



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025\_9\_14-DE

**CIAS**

République Française

—  
Département  
de la Vendée

—  
Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

—  
Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 17

### DELIBERATION DL CIAS 2025-9-14

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 17 DEC. 2025  
- la publication le : 17 DEC. 2025

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

### Approvisionnement local de l'Epicerie sociale intercommunale par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles pour l'année 2026, les conventions d'achat de légumes et œufs auprès de producteurs locaux, pour la somme de 15k€. Ces achats seront répartis prévisionnellement pour l'achat de 12k€ de légumes et 3k€ d'œufs.

Ce montant fait partie de l'enveloppe globale d'achat de denrées pour l'Epicerie, inscrite au budget prévisionnel 2026 grâce notamment à l'enveloppe du CNES (crédit national des épiceries solidaires) de l'ANDES (association nationale de développement des épiceries sociales et solidaires) et du programme Mieux Manger pour Tous.

Les conventions prévoyant l'achat de légumes sont conclues avec les maraîchers suivants :

- Les Jardins des Colibris, Soullans (4<sup>ème</sup> renouvellement de convention)
- Laëtitia Caillaux Caiveau, Saint Hilaire de Riez (4<sup>ème</sup> renouvellement de convention)
- La Ferme du Champ Gaillard, Saint Hilaire de Riez (2<sup>ème</sup> renouvellement de convention)
- La Belle Verte, Brem sur Mer (2<sup>ème</sup> renouvellement de convention)

Les conventions réservent également un budget à l'achat d'œufs à un producteur local certifié si l'opportunité se présentait. Les œufs sont pour l'instant fournis à prix coûtant dans le cadre de la convention conclue avec le centre Leclerc de Saint Gilles Croix de Vie.

Les achats seront répartis de manière équitable entre les producteurs, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période et en fonction des besoins des bénéficiaires.

Les avantages à retenir de ces différents approvisionnements sont les suivants :

- Couvrir les besoins en légumes et œufs des bénéficiaires de l'Epicerie pour l'année ;
- Agir sur la santé des bénéficiaires en participant à une alimentation de qualité ;
- Permettre une diversité et garantir la qualité des produits proposés ;
- Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire ;
- Participer à l'effort d'améliorer les revenus des agriculteurs.

Les présentes conventions seront réévaluées en fin d'année selon le bilan des ventes, de l'approvisionnement global de l'Epicerie, des besoins des bénéficiaires et des financements consacrés.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

**Le Conseil d'Administration,**

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 5 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion à l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n°2025-7-16 du 16 octobre 2025 pour les conventions avec l'ANDES au titre du CNES et du programme MMPT

Vu les devis soumis par les producteurs locaux et les projets de conventions,

Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins des bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale, en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la proposition d'approvisionnement de l'Epicerie sociale intercommunale avec l'achat de 15k€ de légumes et œufs à des producteurs locaux pour l'année 2026 ;

**Article 2 :** d'approuver la proposition de renouvellement du partenariat, avec quatre producteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

*SLOW*

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer**  
avec les quatre producteurs locaux.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,

  
Jean SOYER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*